

FLASH INFO

Renforcement des mesures sanitaires La CGT intervient !!!

Le cabinet de la ministre des Armées a publié une note intitulée "Renforcement des mesures pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 à compter du 02 avril 2021."

Dans ce cadre, la CGT vient d'intervenir auprès des directions pour demander la tenue de CHSCT dans les établissements. En effet, toutes modifications d'organisation du travail nécessitent la tenue de CHSCT.

Cette note insiste sur la priorité du ministère qui est de participer activement à la lutte contre le virus. Il est, donc, demandé de limiter fortement le brassage des populations, que ce soit sur les lieux de travail ou dans les transports.

En conséquence, le télétravail doit devenir systématiquement la solution à privilégier, et peut aller jusqu'à 5 jours par semaine.

Pour les personnels dont les fonctions imposent une présence sur site, il est demandé de la réduire en simultanée (lissage des horaires de départ et d'arrivée, travail en bordées, travail déporté...).

Les personnels ayant des enfants de moins de 16 ans, qui sont, en crèche, école, collège ou lycée peuvent bénéficier d'autorisation spéciales d'absence (ASA). Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap.

La CGT demande que les directions appliquent cette note sans restriction. Pour la CGT, il n'est pas question de faire comme lors du 1er confinement où les parents devaient mener de front leur travail et faire cours à leurs enfants.

N'hésitez pas à contacter la CGT si vous rencontrez des problèmes à l'application de cette note. Pour info, cette note est consultable sur le site de notre fédération :

www.fnte.cgt.fr

☎ 26 635 – 27 070 – 25 190

